

Interpellation

CENTEF bis !

C'est en début de l'année 2000 que le CENTEF est "né" et c'est apparemment à la fin de l'année 2004 qu'il est "mort". Entre temps, le Grand Conseil a voté un crédit de 2'700'000.-. Des collaborateurs ont été licenciés sans se référer à la législation en vigueur. Ils ont obtenu plusieurs mois d'indemnités, selon les documents reçus. De plus, les chiffres concernant le budget du Centef, communiqués dans la réponse à ma première interpellation sont très différents des chiffres se trouvant dans des documents officiels du Rectorat de l'Université de Lausanne, étant donné qu'une différence de 90% existe entre les deux sources. (1'730'000.- contre 912'000.-).

J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Etant donné que « les apprenants sont globalement très satisfaits » et que le « bilan du Centef est positif », pour quelle(s) raison(s) l'Université de Lausanne ne le met-il pas plus en valeur ? Est-ce que le Centef existe encore ? Y a-t-il eu une communication officielle quant au rôle (ou non rôle) qu'aura à jouer le Centef à l'avenir et pourquoi ?
2. Sachant que la personne en charge de la gestion financière est le directeur, ce dernier l'a-t-elle effectuée correctement ? Qui est le supérieur direct du directeur ?
3. Comment le Conseil d'Etat explique-t-il la différence entre le budget tel qu'inscrit dans la réponse à ma précédente interpellation (1'730'000.-) et le budget tel qu'inscrit dans le PV de la séance qui s'est déroulée au Rectorat de l'université de Lausanne en date du 15 décembre 2003 (912'000.-) ? Quel est le chiffre exact et pourquoi ?
4. Pour quelle(s) raison(s) l'Université de Lausanne a-t-elle licencié des collaborateurs du Centef sans se référer à la législation en vigueur ? Y-a-t-il, à l'Université de Lausanne, des juristes connaissant le droit du travail ? Ont-ils traité cette affaire et pourquoi ?
5. Combien de mois de salaire l'Université de Lausanne a-t-elle dû payer au titre d'arrangement (ou accord) lors de ces licenciements ? D'où proviennent les fonds que l'Université de Lausanne a dû déboursier pour payer les salaires dus mais non travaillés suite à l'accord survenu entre les collaborateurs licenciés, l'Université de Lausanne et les caisses de chômage lors de l'audience du 29 avril 2004 ? Quelles sont les sommes exactes que l'Université de Lausanne a dû payer suite à ces accords ?
6. Comment a-t-on utilisé les sommes budgétées pour 2004 du Centef (salaires, nombre de collaborateurs, matériel, autres frais, etc.) ? Que sont devenus les collaborateurs ?
7. Quel est l'avis du Conseil d'Etat quant à l'utilité d'un tel centre ? Quel bilan fait-il aujourd'hui du Centef ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de répondre à l'ensemble des questions posées.

Lausanne, le 30 janvier 2005

Yves Ferrari